

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 17/11/2023

VOI.23.00.A02855

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE LOUIS MERCIER, RUE LOUCHEUR, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE  
LEON BOURGEOIS et RUE SCHLUMBERGER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2023 au 08/12/2023 PLACE LOUIS MERCIER, RUE LOUCHEUR, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS et RUE SCHLUMBERGER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE LOUIS MERCIER dans sa partie comprise entre la RUE LEON BOURGEOIS et la RUE LOUCHEUR et RUE LOUCHEUR au droit de la PLACE MERCIER sur 10 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 20/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés et la circulation sera alternée par feux au droit de la PLACE LOUIS MERCIER dans les rues suivantes, :

- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE LOUCHEUR
- RUE SCHLUMBERGER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée